



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 22 juin 2023 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 16 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 39 titulaires

Secrétaire de séance : Caroline JAY

Présents avec voix délibérative : 22 (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : 20

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : 22

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-Michel DULER ; William GAUTHERIN ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES

CAGD

Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Hervé DARRIGADE ; Martine ERIDIA ; Bérangère SABOURAULT ; Caroline JAY

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Isabelle NOGARO

CC. COTE LANDES NATURE

Christian VIGNES

Absents :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Jean-Luc BELESTIN ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Didier LAFOURCADE ; Francis LAHILLADE ; Didier SAKELLARIDES ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Alain PERRET ; Philippe POURTAU ; Valérie CORNU ; Caroline GUÉRAUD ; Pierre LATOUR ;

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Jean-Louis DAVERAT ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2023_044

Création d'une provision pour risque contentieux

Monsieur le Président rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. La provision doit être constituée sur délibération de l'organe délibérant. De droit commun, le régime des provisions est semi-budgétaire. Les provisions sont donc retracées, en dépenses, au chapitre 68



"Dotations aux provisions" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur pr

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le SITCOM a été, le 28 décembre 2022, victime d'un piratage de son compte Microsoft se caractérisant par une consommation irrégulière de données DATA. Après de multiples échanges avec le prestataire informatique, le compte Microsoft a été bloqué le 6 janvier 2023.

Malgré ce blocage, la consommation des données s'est poursuivie jusqu'au 13 janvier 2023. C'est dans ce cadre, que le syndicat a reçu une facture de son prestataire d'un montant de 150 000 euros.

Face aux défaillances du prestataire et à cette facturation considérée comme excessive, le Président du SITCOM a souhaité déposer une requête en référé auprès du tribunal administratif.

Le SITCOM pouvant être appelé à honorer la facture émise par le prestataire, Monsieur le Vice-président propose qu'une provision de 150 000 euros soit constituée au budget principal 2023 du SITCOM.

La reprise de cette provision pourra s'effectuer en cas de condamnation du SITCOM ou de disparition du risque.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 150 000 euros au titre de l'exercice 2023 et selon les modalités définies ci-dessus,

APPROUVE l'inscription des crédits au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement »

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,

A Bénésse-Maremne, le 26 juin 2023

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

